

## **Règlement**

**Trophées de l'Innovation Coopérative organisés par La Coopération Agricole en partenariat avec BFM et La Tribune**

### **Article 1 : Organisation du Trophée de l'Innovation Agricole 2024**

La Coopération Agricole organise les Trophées de l'Innovation coopérative 2026.

### **Article 2 : Candidatures**

Les Trophées de l'Innovation coopérative sont destinés à valoriser les initiatives innovantes des coopérative agricoles, qu'elles soient matérielles, technologiques, sociales, organisationnelles...

Les candidatures sont ouvertes aux coopératives agricoles, SICA, unions de coopératives adhérentes à La Coopération Agricole ou à ses fédérations nationales spécialisées.

### **Article 3 : Calendrier et dépôt des dossiers de candidature**

Les Trophées de l'Innovation coopérative est ouvert à compter du 3 juillet 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 avant minuit.

Le formulaire de candidature en ligne est disponible sur le site Internet :

[Trophées de l'Innovation Coopérative | La Coopération Agricole](#)

Les dossiers de candidature des participants seront directement transmis mi-septembre au jury constitué pour sélectionner les candidatures et désigner les lauréats.

### **Article 4 : Composition du jury**

Le jury sera composé de 9 à 13 membres issus du monde agricole, économique, scientifique, agroalimentaire ou encore des médias.

La Coopération Agricole garantit l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du Jury.

## **Article 5 : Détermination des gagnants**

Le Jury désignera à la majorité simple dans chaque catégorie 3 projets lauréats :  
1 lauréat Or, 1 lauréat Argent et 1 lauréat Bronze.

Le jury se réserve le droit de désigner un lauréat « Coup de cœur » et un « Prix spécial du jury ».

Sur examen des dossiers de candidature reçus, en fonction de leur degré d'innovation et selon une grille de notation identique pour tous les membres du jury et quelles que soient les catégories.

Les décisions du Jury sont souveraines et ne sont pas susceptibles de recours.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

## **Article 6 : Palmarès**

Le palmarès sera dévoilé lors du congrès de La Coopération Agricole 2026 à Paris au Palais des Congrès le 16 décembre 2026 à partir de 14h30.

Les lauréats seront informés à l'avance afin de réaliser une présentation vidéo de leur projet.

Un relais de communication auprès des partenaires et du réseau de La Coopération Agricole sera également mis en place sur tous les supports d'information (Internet, réseaux sociaux, presse).

Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge des lauréats.

Seuls les déplacements en train des lauréats seront pris en charge au tarif de la 2ème classe sur présentation de justificatifs dans la limite de 2 personnes.

## **Article 8 : Protection des données personnelles**

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les données nominatives des participants qui seront nécessaires à la gestion de leur participation au Trophée de l'Innovation Agricole 2026 seront destinées exclusivement à La Coopération Agricole. Next Media Solution en tant que partenaire de l'opération s'engage à supprimer toutes les données relatives aux candidats à la fin de l'évènement.

Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation, La Coopération Agricole et son partenaire Nextmédia à publier, le cas échéant, le nom de la coopérative

et des porteurs de projets sur tout support de communication interne ou externe, y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications internes ou externes lors de toutes actions de communication afférentes au présent évènement, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les participants peuvent s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de l'évènement fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, ils ne pourront pas continuer à participer.

Les participants peuvent consulter la politique de protection des données de La Coopération Agricole, et retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice des droits sur le site internet [www.lacooperationagricole.coop](http://www.lacooperationagricole.coop), rubrique « Données personnelles ».

L'organisation s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Toute question relative au traitement de vos données personnelles ainsi qu'à l'exercice de vos droits peut être formulée à l'attention de notre délégué à la protection des données, dont les coordonnées sont les suivantes : [info@lacoopagri.coop](mailto:info@lacoopagri.coop)

## **Article 9 : Propriété intellectuelle et industrielle**

Les participants ne cèdent en aucune manière à La Coopération Agricole, la propriété et les droits d'exploitation des solutions ou initiatives innovantes présentées dans le cadre des Trophées de l'Innovation coopérative.

Chaque participant garantit à La Coopération Agricole que les initiatives innovantes présentées dans le cadre des Trophées de l'Innovation coopérative n'affectent en aucune manière les droits de propriété intellectuelle ou droits à l'image éventuellement détenus par des tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation des dits tiers.

A ce titre, chaque participant garantit La Coopération Agricole contre tout recours de tiers à cet égard.

Les participants autorisent expressément La Coopération Agricole à publier, communiquer, exposer et divulguer gratuitement oralement, graphiquement ou par écrit les solutions ou initiatives innovantes présentées dans le cadre des Trophées de l'Innovation coopérative pour leurs besoins de communication interne et externe, sans limitation de territoire et ce pour une durée de 1 an à compter de la remise des trophées le 16 décembre 2026.

Chaque participant s'engage à remettre signée l'autorisation jointe en annexe 1 et autorise La Coopération Agricole à faire ou faire faire des photographies, des vidéos, des interviews, le représentant, et donc à prendre, à diffuser, reproduire, représenter et exploiter des images ou des photographies le représentant, sur tout support de La Coopération Agricole (site web, réseaux sociaux, brochures, affiches...), et ce pour les besoins de sa communication, sans limitation de territoire, et ce pour une durée de 2 ans à compter de la date à laquelle se termine les Trophées de l'Innovation coopérative.

Chaque participant autorise La Coopération Agricole à mentionner le nom de la coopérative, nom et prénom des porteurs de projets quand celui-ci sera exploité à des fins médiatiques. La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.

#### **Article 10 : Acceptation du règlement**

Tout candidat qui participe aux Trophées de l'Innovation coopérative accepte sans réserve l'ensemble des dispositions du présent règlement d'organisation.

#### **Article 11 : Responsabilité**

Pendant la durée des Trophées de l'Innovation coopérative, il appartient au représentant de la coopérative participante de prendre toutes les mesures appropriées de nature à assurer et à protéger ses matériels et données utilisés dans le cadre des Trophées de l'Innovation coopérative.

#### **Article 12 : Règlement des litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté liée à son interprétation ou à son exécution sera soumise, à défaut de solution amiable, à la compétence des Tribunaux français.

#### **Article 13 : Modifications éventuelles**

La Coopération Agricole se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier, de prolonger, d'interrompre ou d'annuler le Trophée de l'Innovation Agricole si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les Participants sont informés qu'aucun prix ne sera décerné en cas d'annulation du Trophée de l'Innovation Agricole 2026.

## Annexe – Autorisation droit à l’image

Je soussigné(e),

Nom : .....Prénom : .....

Fonction : .....

Demeurant à : .....E-mail : .....

Accepte de participer aux Trophées de l’Innovation Agricole 2026

Dans ce cadre :

J’autorise expressément La Coopération Agricole à :

- Me prendre en photographie
- Me filmer
- M’interviewer en réalisant une vidéo
- Utiliser mon prénom, nom et dénomination de ma coopérative
- Associer à mon prénom, ma profession
- Recueillir mon témoignage écrit

Ci-après ensemble dénommés « Mes Eléments », dans le but d’être utilisés pour des fins de promotion et/ ou communication, sur tous sur tous les supports d’information (intranet, Internet, brochures, affiches, publications, plaquettes) relatif à la promotion des Trophées de l’Innovation coopérative et notamment sur les sites internet institutionnels et commerciaux ainsi que les comptes réseaux sociaux de La Coopération Agricole.

- 1) J’accorde la présente autorisation à La Coopération Agricole, à titre gracieux, pour une période de 1 an à compter de sa date de signature.
- 2) Je refuse l’utilisation de « Mes Eléments » et en conséquence j’accepte que ma candidature au Trophée de l’innovation Agricole 2026 ne soit pas retenue.

Concernant le traitement de mes données personnelles, je reconnais avoir été informé(e) que des données me concernant font l’objet de traitements par La Coopération Agricole pour les besoins de sa communication, que ces données ne seront pas utilisées à d’autres fins que les opérations de communication relatives au Trophée de l’Innovation Agricole, et que je dispose, d’un droit d’accès, de rectification, de suppression, d’opposition à mes données, en m’adressant La Coopération Agricole , 43 rue Sedaine 75011 Paris - ou à l’adresse mail suivante : TIC2026@lacoopagri.coop

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du participant :